

# Dossier de rentrée 2017 / 2018



## SERVICES PÉRISCOLAIRES

P6. Restauration  
scolaire

6

P7. Études  
surveillées

7

P8. Accueil  
périscolaire

8

P9. Accueil  
de loisirs

9

BRIIS-SOUS-FORGES



# Année scolaire 2017 / 2018

À remettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 directement en mairie :

Fiche de sécurité périscolaire

Inscriptions aux activités périscolaires

+ photocopie des 4 pages de vaccinations

+ attestation d'assurance scolaire et périscolaire

+ RIB pour le prélèvement automatique des services



## Numéros utiles

École élémentaire 01 64 90 72 91  
Mail : 0910331r@ac-versailles.fr

École maternelle 01 64 90 73 11  
Mail : 0911390s@ac-versailles.fr

Restaurant scolaire 01 64 90 83 73

**NAP et cantine** 06 77 56 40 55

Mairie / Service scolaire 01 64 90 70 26  
Mail : accueil@briis.fr

### **Maison des Enfants**

Accueil périscolaire & ALSH Portable : 06 80 26 55 14  
Fixe : 01 69 95 00 41  
Mail : maisondesenfants@briis.fr

# Le mot **du Maire**



## **Madame, Monsieur,**

La rentrée scolaire arrive à grands pas et avec elle le moment des inscriptions aux divers services proposés par la Municipalité pour vous accompagner vous et vos enfants au plus près de vos besoins.

L'équipe municipale et les agents de la commune s'attachent à améliorer

sans cesse l'offre de service public lors des temps périscolaires. Chaque année, le temps de la pause méridienne, les temps d'accueil périscolaire, l'étude surveillée, le centre de loisirs et le ramassage scolaire pour les habitants des hameaux font l'objet d'une réflexion pour répondre toujours mieux aux besoins de toutes et tous en étant au plus proche du rythme des enfants.

Cette année, les différentes annonces concernant la réforme des rythmes scolaires ont jeté le doute sur l'organisation de la rentrée.

Très vite, il nous est apparu essentiel de rassurer les différents partenaires de l'école, parents, enfants, enseignants et personnel communal en faisant le choix du maintien de l'organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées et donc des nouvelles activités périscolaires. Les élèves bénéficieront donc de deux temps d'activité par semaine, toujours gratuits pour les familles.

Vous trouverez dans ce livret l'ensemble des informations et les formulaires d'inscription à ces services communaux ainsi que les grilles de tarifs modulés en fonction de vos ressources.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne rentrée.

**Emmanuel DASSA**

*Maire de Briis-sous-Forges*

# Les services périscolaires proposés par la commune

## Restauration scolaire

Elle est assurée les jours d'école au restaurant scolaire, rue de Rentrisch. Les menus vous sont adressés chaque mois par courrier et sont téléchargeables sur le site de la mairie : [www.briis.fr](http://www.briis.fr).

## Accueil périscolaire

Il est assuré les jours d'école à la Maison des Enfants. Il fonctionne le matin de 7h à 9h et le soir de 16h30 à 19h.

## Étude surveillée

À l'école élémentaire à partir du CE1. Elle est assurée les jours d'école de 16h30 à 18h à l'école primaire. Le goûter est fourni par les parents.

## Comment s'inscrire ?

Complétez tout d'abord la fiche de renseignements puis la fiche d'inscription préalable obligatoire pour chaque service périscolaire. Vous trouverez joint à cette publication les formulaires nécessaires.

**Attention, toute modification d'inscription doit être notifiée par écrit en mairie.**

L'amélioration des différentes prestations passe par le respect des normes d'encadrement fixées par le service de la Protection maternelle et infantile et la Direction départementale de la cohésion sociale. Dans ce contexte, les inscriptions occasionnelles ne pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles.

## Quels tarifs ?

Un quotient familial est appliqué aux Briissois pour chaque service. Il sera calculé sur la base de l'imposition 2016.

**Faites calculer votre quotient : en mairie à partir du 28/08/17** ou au Forum des associations le 09/09/17, de 10h à 14h, au gymnase intercommunal de Briis-sous-Forges, 615 rue Fontaine de Ville.

Pièces à fournir : les avis d'imposition 2016 du foyer reçus durant l'été 2017 + livret(s) de famille + jugement en cas de séparation ou de divorce.

**Le quotient 2017/2018 devra être établi au plus tard le lundi 2 octobre 2017, faute de quoi le tarif maximum sera appliqué.**

## ALSH Accueil de Loisirs sans hébergement

La Maison des Enfants est ouverte les mercredis de 13h30 à 19h et les jours de vacances scolaires de 7h30 à 19h.

## Ramassage scolaire

Il s'adresse aux enfants de maternelle et d'élémentaire des hameaux briissois et il est assuré le matin et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que les mercredis matin et midi des jours d'école. Le formulaire est à retirer en mairie, il doit être complété et redéposé en mairie pour que la demande auprès du STIF soit effectuée. La commune prend en charge le coût de ce transport assurant ainsi la gratuité aux élèves.

# Tarifs

## des prestations municipales

Tranche du quotient	Rest. Scolaire	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)					Accueil périscolaire		Étude
	Tarif	½ journée sans sortie	½ journée avec sortie	Journée Uniquement pour les vacances	½ j. matin + repas sans sortie Uniquement pour les vacances	½ j. matin + repas et sortie Uniquement pour les vacances	Forfait matin	Forfait soir	
A1	0,82 €	2,67 €	4,46 €	5,84 €	3,88 €	5,71 €	0,69 €	1,41 €	0,66 €
A2	1,04 €								
A3	1,22 €								
A4	1,47 €								
B1	1,66 €	4,28 €	7,13 €	9,32 €	6,19 €	9,11 €	0,92 €	1,78 €	0,99 €
B2	1,83 €								
B3	2,04 €								
B4	2,23 €								
C1	2,43 €	6,22 €	10,41 €	13,60 €	9,04 €	13,29 €	1,26 €	2,57 €	1,54 €
C2	2,67 €								
C3	2,86 €								
C4	3,08 €								
D1	3,27 €	7,30 €	12,18 €	15,91 €	10,59 €	15,59 €	1,60 €	3,20 €	1,74 €
D2	3,44 €								
D3	3,50 €								
D4	3,64 €								
E1	3,76 €	8,37 €	13,96 €	18,24 €	12,14 €	17,87 €	1,83 €	3,71 €	2,07 €
E2	3,88 €								
E3	4,02 €								
F	4,16 €	8,89 €	14,86 €	19,39 €	12,91 €	19,00 €	2,17 €	4,34 €	2,18 €

Présence occasionnelle :

demi-heure : 1,04 €

Goûter : 1,04 €

Les factures sont établies chaque mois dès réception des divers pointages périscolaires et vous sont adressées à votre domicile.

### Le paiement s'effectue :

- **par prélèvement bancaire** (joindre un RIB en même temps que le dossier périscolaire 2017-2018 sauf si déjà prélèvement mis en place l'année précédente).

*Exemple : La facture des activités de septembre est envoyée vers le 10 octobre et est prélevée le 1<sup>er</sup> novembre.*

- **ou avant la fin de chaque mois en chèque libellé à l'ordre du trésor public, en espèces ou en CESU** (pour les enfants de maternelle uniquement et seulement sur la garderie et le centre de loisirs) à la mairie aux heures d'ouvertures. La date d'échéance est notifiée sur chaque facture.

*Exemple : La facture des activités de septembre est envoyée vers le 10 octobre et doit être réglée avant le 31 octobre en mairie.*

**Attention : Une fois la date d'échéance dépassée vous devrez vous rendre à la Trésorerie principale de Limours afin de payer votre facture.**

# Restaurant scolaire Règlement intérieur



La commune met à la disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires un restaurant scolaire. Il est ouvert du lundi au vendredi. La Commune fixe les horaires des services. Un repas unique et identique pour tous les demi-pensionnaires est assuré, sauf cas particuliers justifiés. Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime très spécifique pourront être accueillis selon les modalités établies dans un "projet d'accueil individualisé" à l'élaboration duquel la municipalité sera associée.

**Les menus sont mis en ligne chaque mois sur le site de la mairie** de Briis-sous-Forges (rubrique Vie Scolaire > Restauration) et envoyés par courrier avec la facture du mois précédent. Bien que ceux-ci aient été établis préalablement, le prestataire peut, en cas de force majeure, en modifier la composition. Les repas sont confectionnés par *Yvelines Restauration* qui les apporte chaque matin au restaurant scolaire, en liaison froide, où ils sont réchauffés avant d'être servis. Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et contrôlés par un nutritionniste. Tout élève inscrit pour une fréquentation

quotidienne ou à jour(s) fixe(s) ne sera autorisé à quitter l'école que sur présentation d'un écrit de ses parents.

La commande des repas étant effectuée la "veille" pour le jour suivant, il est demandé que toute absence prévisible soit **signalée au plus tard 48 heures avant** le jour d'absence, par écrit.

La fréquentation du restaurant scolaire peut être occasionnelle dès lors qu'elle est clairement exprimée par écrit, au plus tard **48 heures avant** le jour de présence.

## Règles de vie du restaurant scolaire

La surveillance est assurée par les agents municipaux placés sous la responsabilité de la Ville. Ils veillent à :

- **La sécurité**, en les prenant en charge depuis la sortie de classe du midi jusqu'à l'entrée en classe l'après-midi.
- **L'hygiène des mains**, en veillant à ce qu'elles soient propres avant et après le repas.
- **L'éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir les légumes, poissons, fromages...
- **L'écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits et à leurs goûts.

Leur mission est d'accompagner les enfants et de leur faire respecter les règles de bonne conduite :

- Je respecte mes camarades et les adultes.
- Je dis bonjour, merci et au revoir.
- Je parle sans crier.
- Je prends soin des tables et des chaises et ne joue pas avec les couverts ou les assiettes.

- Je mange proprement.
- Je ne gâche pas la nourriture.
- Je me déplace sans courir dans le restaurant.
- Je sais que les sanitaires ne sont pas une salle de jeux.

Tout manquement grave, volontaire ou répété à l'une de ces règles entraîne :

- Une réflexion avec l'enfant pour une prise de conscience de ses actes et une information de cette démarche aux parents.
- Un entretien avec les parents.

## Étude surveillée **Règlement intérieur** du 11/09/17 au 29/06/18

L'étude surveillée est un service qui permet aux enfants d'effectuer leurs devoirs de façon autonome dans le calme, sous la surveillance d'un adulte qualifié (personnel Éducation nationale). Il ne s'agit donc pas d'une aide aux devoirs qui nécessiterait un encadrement d'un adulte pour 2 ou 3 enfants.

Si l'étude fournit un cadre propice au travail personnel de l'enfant, elle ne remplace pas le rôle des parents dans le suivi scolaire.

**Attention : seuls les enfants ayant des devoirs à faire sont acceptés à l'étude.**

### **Fonctionnement du service**

L'étude surveillée est organisée à l'école élémentaire pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après la classe de 16h30 à 18h.

**Ce temps se répartit comme suit :**

- 16h30 - 17h : récréation et goûter (fourni par la famille).
- 17h - 18h : travail individuel des élèves sous surveillance.

Afin de ne pas perturber le travail et pour des raisons de responsabilité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter la classe avant la fin de l'étude à 18h. Tout enfant non attendu à 18h, est dirigé vers l'accueil périscolaire municipal et celui-ci sera facturé.

### **Inscription**

Toute famille souhaitant utiliser ce service doit remplir une fiche d'inscription auprès de la mairie de Briis-sous-Forges. Toute modification concernant l'inscription ou toute absence doit être signalée par écrit et transmise aux personnes qui encadrent les enfants. Une vérification des présences est effectuée en début de chaque séance par la personne de service d'étude.

### **Responsabilité et assurance**

Les familles sont fortement encouragées à vérifier que leur contrat d'assurance couvre les risques encourus par leur enfant pendant le temps périscolaire et dans le cas contraire à souscrire un contrat spécifique.

### **Règles de vie**

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité (respect des personnes, du matériel et des lieux) et tenir compte des remarques des adultes qui les encadrent.

Les comportements portant préjudice au bon déroulement du service (écarts de langage répétés, dégradations, agressivité verbale ou physique...) seront signalés aux parents et pourront faire l'objet d'une rencontre avec eux afin de définir dans quelles conditions l'accueil peut se poursuivre.

# Accueil périscolaire

## Choix du mode de facturation

Vous pouvez, pour l'accueil périscolaire et selon votre situation, choisir entre deux modes de facturation.



### Présence occasionnelle (facturation à la demi-heure)

C'est la facturation au temps réel de fréquentation du service (attention, toute demi-heure entamée est due). Il convient de rajouter le coût du goûter pour l'accueil du soir.

Ce mode de facturation, mieux adapté pour les familles peu utilisatrices de ce service, n'intègre pas le quotient familial.

**Par précaution, nous vous conseillons d'inscrire votre enfant si toutefois un soir vous étiez retardé.**

### Facturation au forfait

Ce mode de facturation intègre le quotient familial pour les Briissois.

Il vous permet de mieux adapter votre facture à vos besoins réels. Vous pouvez choisir une fréquentation sur un ou plusieurs jours, pour le matin comme pour le soir.

En cas d'absence, le service est tout de même facturé.

*Exemple : Benjamin fréquente l'accueil périscolaire tous les jours le matin, et uniquement les lundis et mardis soir. Ses parents auront intérêt à opter pour le forfait semaine pour l'accueil matin et le forfait lundi + mardi pour l'accueil soir.*

**ATTENTION : les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Elles peuvent être modifiées à titre exceptionnel en fin de trimestre pour le(s) trimestre(s) à venir.**



# Accueil de loisirs Règlement intérieur

La Municipalité de Briis-sous-Forges propose aux familles briissoises un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Ce règlement permet de préciser les modalités et le fonctionnement de cet accueil de loisirs

## 1. Modalités d'accueil

Le centre est accessible aux enfants âgés de 3 ans à 11 ans révolus. Les enfants rentrant en petite section peuvent aussi être accueillis à partir de la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions sont à effectuer en mairie. Le dossier d'inscription doit être rempli et signé par les familles, qui fourniront également les pièces justificatives demandées.

Les enfants peuvent être amenés à participer à des activités dans des sites extérieurs. Selon l'éloignement, ils s'y rendront soit à pied, soit en car. L'enfant ne pourra pas participer à une activité nécessitant l'autorisation écrite des parents ou à une sortie si le dossier n'est pas complet.

Tout changement d'adresse de téléphone doit être signalé immédiatement.



Toutes les journées réservées sont facturées sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical transmis en mairie avant le 5 du mois suivant.

**Les inscriptions doivent être effectuées 8 jours avant la date pour les mercredis en période scolaire, et 15 jours avant pour les périodes de vacances scolaires.**

## 2. Jours et horaires d'ouverture

Les enfants sont accueillis :

- les jours de vacances scolaires, de 7h30 à 9h, départ entre 16h45 et 19h,
- les demi-journées (matin) sans repas, de 7h30 à 9h, départ à 12h,
- les demi-journées (matin) avec repas, de 7h30 à 9h, départ entre 13h30 et 14h,
- les demi-journées après-midi, entre 13h30 et 14h, départ entre 16h45 et 19h.
- les mercredis après-midi, entre 13h30 et 14h, départ entre 16h45 et 19h.

### En cas de retard :

Les parents doivent prévenir le centre au 01 69 95 00 41 ou au 06 80 26 55 14. Après 19h, les enfants attendront avec leurs animateurs dans le sas du centre.





Il est expressément demandé aux parents de respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture. Si ce n'est pas le cas, les responsables légaux de l'enfant recevront un courrier de rappel de bon usage de la part de la Municipalité. Afin d'éviter cette situation il est demandé aux familles de faire part d'éventuelles difficultés à la responsable de cet accueil.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h et après 19h.

En cas de sortie anticipée, les parents doivent remplir et signer une "décharge de responsabilité" à remettre au centre.

### **3. Respect des personnes, des locaux, du matériel**

La participation aux centres de loisirs s'entend dans le principe du respect mutuel de l'ensemble des participants. Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et tenir compte des remarques des adultes.

Les comportements susceptibles de porter préjudice au bon déroulement des activités seront signalés aux parents et pourront faire l'objet d'une rencontre avec eux afin d'établir les conditions dans lesquelles l'accueil pourra se poursuivre.



# Les nouvelles activités périscolaires (NAP)

La réforme des rythmes scolaires vise à alléger les journées de classe des écoliers en concentrant les temps d'apprentissage sur les matinées. En effet, il s'agit d'une plage horaire particulièrement propice aux apprentissages. La conséquence directe de cette organisation consiste en la création des nouvelles activités périscolaires, 2h30 par semaine pour chaque enfant, réparties sur deux après-midi. Au cours de ce temps, les animateurs de la commune proposent aux enfants des activités de détente et de découverte autour de cinq cycles d'animation, répartis sur l'année, en lien avec la vie locale de notre village :

- le monde du jeu,
- activités multisports,
- l'univers des mots,
- activités artistiques,
- ateliers de découverte.

Ces activités, encadrées par les agents de la commune (animateurs diplômés, Atsem, ludothécaire, médiathécaires), sont gratuites pour les usagers de manière à maintenir, pour tous, l'accueil des enfants de 9h à 16h30 les jours d'école. Chaque classe possède un animateur référent de manière à ce que les enfants, en particulier les plus jeunes, aient un repère adulte stable sur ce temps.



## Enfants scolarisés en maternelle

Les lundis et jeudis, tous les enfants de moyenne et grande sections arrêtent la classe à 15h15 et sont accueillis par l'équipe des agents communaux dans le cadre d'activités qui se déroulent dans la Maison des Enfants ou dans l'école.

Quant aux élèves de petite section, ils sont pris en charge individuellement au fil de leur réveil de la sieste et rejoignent un animateur pour faire une activité.

## Enfants scolarisés en élémentaire

Les mardis et vendredis tous les enfants arrêtent la classe à 15h15 et sont pris en charge par l'équipe des agents communaux dans le cadre d'activités qui se déroulent dans la Maison des Enfants, l'école, en extérieur, au stade, au dojo ou à la bibliothèque.

À 16h30 (16h25 pour les maternelles), les enfants peuvent être récupérés par leurs parents au même endroit que les jours d'école ou aiguillés vers l'étude surveillée ou la Maison des Enfants.

# Opération "Coup de pouce"

## Mode d'emploi

Pratiquer une activité sportive ou culturelle contribue au développement de toute personne, en particulier des enfants et des jeunes.

On entend dire parfois, que le coût des cotisations fait obstacle, même si celui-ci fait l'objet d'une attention constante de la part des associations.

C'est pourquoi nous avons décidé de ce coup de pouce qui constitue une aide directe à l'activité des enfants et des jeunes et d'une certaine manière, contribue également au développement des associations briissoises.

## Son fonctionnement est simple

Il sera remis à chaque enfant et jeune (scolarisé) un chèque d'une valeur allant de 16€ à 31€ suivant le calcul du quotient familial. Tous les enfants et les jeunes scolarisés sont donc concernés sans exception. Ce chèque permettra à chacun d'acquitter une partie de sa cotisation auprès de l'association ou du club de son choix.

Le calcul des chèques "Coup de pouce" a lieu de 10h à 14h, pendant le Forum des associations et l'opération se poursuit durant tout le mois de septembre en mairie à partir du lundi 28 août jusqu'au 29 septembre 2017.

20€

BRIIS-SOUS-FORGES

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

20€

Payer contre ce chèque vingt euros

À

**"Coup de Pouce"**  
**Année 2017/2018**  
Une aide municipale à l'activité des enfants et des jeunes

Mairie de Briis-sous-Forges  
Place de la Libération  
91640 Briis-sous-Forges

Fait à Briis

Le Maire  
Emmanuel DASSA

Ce chèque peut être remis à l'association de votre choix pour acquitter une partie de votre adhésion.  
Adhérents : à utiliser avant le 30/11/2017. / Associations : à retourner en mairie avant le 31/12/2017 avec la convention signée.

**OPÉRATION "COUP DE POUCE"**

BRIIS-SOUS-FORGES



Imprimé à la CCPL - Juillet 2017

Maquette et photos : Service communication de la Mairie de Briis-sous-Forges  
[www.briis.fr](http://www.briis.fr)